

Félicitations!

Vous avez décidé de vous lancer en affaires! Pour emprunter la voie du succès, vous devez commencer par choisir un nom pour votre entreprise.

Ce guide vous donnera les renseignements nécessaires pour effectuer ce choix. Toutefois, il ne couvre pas tous les éléments dont l'Office des compagnies doit tenir compte pour évaluer les demandes qu'il reçoit à cet effet.

Vous pouvez aussi consulter un avocat au sujet des ramifications du choix et de l'enregistrement d'une dénomination.

1. Comment fait-on enregistrer un nom?

En premier lieu, vous devez réserver une dénomination auprès de l'Office des compagnies. Ce dernier effectuera une recherche pour vérifier sa disponibilité. Si elle n'est pas déjà utilisée, l'Office vous la réservera pour une période de 90 jours au cours de laquelle vous devrez remplir les formulaires requis pour l'inscrire. Si, pour une raison ou pour une autre, le nom commercial choisi n'est pas disponible, vous devrez en choisir un autre et demander une nouvelle réservation.

2. Pourquoi la recherche est-elle nécessaire?

L'Office des compagnies effectue une recherche sur la dénomination sociale réservée afin de s'assurer qu'elle est suffisamment distincte des autres dénominations déjà inscrites. Cette mesure permet d'éviter une trop grande confusion en matière de noms commerciaux et la frustration qui en résulterait pour les consommateurs et les entreprises elles-mêmes, si des dénominations insuffisamment distinctes pouvaient coexister.

Comme il peut être désagréable de choisir un nom et de se le voir refuser au moment de l'inscription, nous vous suggérons d'éviter que le nom commercial de votre choix ne ressemble trop à une dénomination déjà utilisée. À long terme, vous économiserez temps et argent en démarrant une entreprise dotée d'un nom original.

3. Si la dénomination choisie est réservée, prenez note de ce qui suit!

Procéder à la réservation d'un nom commercial ne signifie pas que celui-ci sera automatiquement « protégé » ou « garanti ». L'utilisation d'un nom commercial se fait aux risques de l'utilisateur, à qui il incombe de s'assurer que la dénomination choisie n'est pas identique à une marque de commerce, d'entreprise, d'association ou de corporation déjà en usage ou ne porte pas à confusion avec l'une de ces marques. Lorsqu'une plainte est déposée contre un nouveau nom commercial et que cette plainte s'avère fondée, l'utilisateur de cette nouvelle dénomination est tenu de la modifier.

4. Elements pris en compte

L'Office des compagnies doit tenir compte de nombreux éléments pour établir si un nom commercial est trop similaire à la dénomination d'une entreprise déjà inscrite. Voici quelques-uns de ces éléments :

- **Spécificité** -Un nom commercial comprend généralement deux parties. L'une, spécifique, permet de distinguer facilement le nom commercial de votre entreprise de celui des autres entreprises du même secteur d'affaires (ex. : David). L'autre est descriptive et présente le type d'entreprise (par ex. : transport). Une dénomination trop générale ou qui ne décrit que la nature de l'entreprise sera rejetée (par ex. : Services alimentaires).

Le nom commercial de votre entreprise est-il suffisamment original? (La portion spécifique est-elle trop commune, par exemple, Winnipeg, canadien, de l'Ouest?)

- **Sonorité** -La prononciation de votre nom commercial évoque-t-elle une autre dénomination différemment orthographiée (par ex. : Vert, Verre, Vers)?
- **Nature de la société** -Le secteur d'activité des entreprises est-il similaire?
- **Location** -Les entreprises sont-elles situées dans la même ville, agglomération ou région de la province?

5. Directives et règlements spécifiques à respecter

D'autres règlements particuliers influent sur la disponibilité des dénominations sociales, dont :

Nom en une seule partie

Une dénomination sociale n'a pas à contenir absolument une partie spécifique et une partie générique. Elle peut parfois ne comprendre qu'un seul mot. De telles dénominations peuvent être difficiles à obtenir, en raison du fait que le nom sera rejeté s'il fait déjà partie du nom commercial d'une entreprise déjà inscrite.

Dénominations numériques

Si vous désirez donner à votre entreprise une dénomination numérique (par ex. : 1234567 Manitoba), il n'est pas nécessaire d'effectuer une recherche; l'Office des compagnies vous assignera un numéro. Il suffit alors d'inscrire la dénomination sociale sur le formulaire d'immatriculation comme suit :

_____ Manitoba

Noms bilingues

Si la dénomination de votre entreprise est bilingue, il sera nécessaire d'effectuer une recherche distincte pour la deuxième version, si celle-ci est visuellement différente de la première.

Fausse représentation

La dénomination sociale d'une entreprise ne doit pas donner une fausse image de l'entreprise ou des biens ou services qu'elle dispense (par ex. : Camionnage de l'Ouest, mais l'entreprise est une boulangerie).

Obscénité

Aucun mot ni aucune expression obscène ou suggérant un commerce scandaleux, obscène ou immoral ne peut être utilisé dans une dénomination sociale.

Signes de ponctuation

Une dénomination ne peut contenir que les signes de ponctuation suivants :

!"\$%&'()*+,-./:;<+>?[]\.

Éléments juridiques

La dénomination sociale d'une entreprise ne peut contenir une terminaison de compagnie (par exemple, Ltée, Inc. ou Corp.). Cette prescription s'applique également aux éléments qui font partie intégrante d'un autre mot (par exemple, Omnicorp., Énercorp, etc.), si le mot apparaît à la fin ou près de la fin de la dénomination.

Relation avec le gouvernement

Aucune dénomination sociale ne sera approuvée si elle laisse entendre une relation avec la Couronne, les membres de la famille royale, le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Manitoba, à moins que l'autorité concernée n'ait donné son consentement à cet effet.

Manitoba

Le Manitoba et son abréviation Man. ou MB ne peuvent pas constituer le premier mot d'une dénomination sociale. Toutefois, le mot Manitoba peut faire partie du nom commercial s'il est placé ailleurs qu'au début de cette dénomination (par exemple, Entreprises I.B. Manitoba).

Utilisation du nom d'une autre province

Une dénomination sociale ne peut contenir le nom d'une autre province, à moins que l'Office des compagnies de la province concernée n'ait donné son consentement à cet effet.

Université

Une dénomination sociale ne peut contenir le mot « université », à moins que le Conseil des gouverneurs de l'Université du Manitoba n'en ait autorisé l'utilisation.

Noms de famille

Une dénomination sociale peut contenir un nom de famille, mais ce nom ne doit pas constituer à lui seul la dénomination (par exemple, Reynolds). De plus, la personne qui porte ce nom doit être inscrite ou avoir fourni une lettre de consentement.

Initiales

Une dénomination sociale constituée seulement d'initiales doit comporter au moins trois lettres (par exemple, ABF).

Secteur géographique

Une dénomination sociale ne doit pas être constituée uniquement d'un toponyme (par exemple, Lac Winnipeg).

Association ou société

Une dénomination sociale ne doit pas contenir les mots « association » ou « société », qui sont réservés aux organismes à but non lucratif. Toutefois, le mot « associés » peut faire partie d'une dénomination sociale.

Dénomination indiquant la pratique d'une profession

Si une dénomination sociale suggère la pratique d'une profession régie par un ordre (par exemple, ABC Ingénierie), la demande d'inscription doit être accompagnée de la preuve du statut professionnel de l'un des signataires de cette demande. Habituellement, une photocopie de la carte de membre de l'ordre concerné est suffisante.

La preuve du statut professionnel est obligatoire si la dénomination sociale suggère la pratique des professions suivantes :

Médecin, vétérinaire, avocat, ingénieur, architecte, comptable, chiropraticien, dentiste, naturopathe et physiothérapeute. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Souvenez-vous que la dénomination sociale elle-même doit évoquer la pratique d'une

Choisir un nom pour votre entreprise

profession. Si la dénomination sociale de votre entreprise est Winnipeg Design et que l'entreprise exerce des activités dans le domaine de l'architecture, vous n'êtes pas tenu de fournir une preuve de votre statut professionnel.

Pour plus d'informations sur les dénominations sociales ou pour inscrire votre entreprise, veuillez communiquer à l'Office des compagnies.